

AVENANT A L'AVIS DE COURSE

CATEGORIE « ULTIMES »

Ajouter à AC 5.2.1 - Numéro

Pour la catégorie « ultimes », un numéro d'identification doit être visible sur la partie avant des flotteurs. Un système d'identification alternatif devra être validé par la DC.

Ajouter à AC 5.2.1 - Logo de la course

Pour la catégorie « ultimes », le bloc marque sera inscrit dans un cercle de 3 mètres de diamètre.

Ajouter à AC 6.1.2 - Classes ou catégories invitées

La catégorie « ultimes » est admise à participer à la Transat Jacques Vabre Normandie le Havre. Elle est ouverte aux multicoques dont la longueur hors tout est supérieure à 70 pieds, sans limitation de taille.

Le nombre de bateaux dans la catégorie « ultimes » est limité à 8. Un minimum de 4 bateaux inscrits avant le 12 juillet 2021 est nécessaire pour valider cette catégorie, sauf dérogation accordée par l'AO.

Ajouter à AC 6.2.3 - Droits d'inscription

	Perçus avant le 31/03	Perçus avant le 12/07	Après le 12/07 (Inscription tardive)	Après le 15/09
Catégorie « ultimes »	35 000 € HT	42 000 € HT	50 000 € HT	
<i>Remboursement si désistement</i>	<i>Intégral</i>	<i>Intégral</i>	<i>Intégral - 7 000 € HT</i>	<i>0 €</i>

Ajouter à AC 12.4 - Parcours

Pour la catégorie « ultimes », le parcours sera le suivant :

Ordre	Marque de parcours	Position approximative	Côté requis
1	Départ	49°30',000 N & 000°03',000 E	
2	Parcours côtier		
3	Bouée spectacle Normandie	49°42',900 N & 000°11',400 E	Tribord
4	Trindade	20°30',000 S & 029°20',000 W	Tribord
5	Rocher du Diamant	14°26',600 N & 061°02',300 W	Bâbord
6	Ile de la Martinique		Tribord
7	Arrivée	14°35',000 N & 061°05',000 W	

Ajouter à 19.2 - Modification de la RCV 52

Pour la catégorie « ultimes », une énergie autre que celle produite par l'équipage peut être employée pour :

- Permettre pour la bascule du mât, lors d'un changement d'amure, d'utiliser l'énergie d'un vérin, vers un autre vérin symétrique, pour maintenir en tension le gréement dormant/latéral sous le vent.
- Permettre, pour la montée et la descente des foils situés sur les flotteurs, lors d'un changement d'amure, l'utilisation de l'énergie d'un vérin vers un autre vérin symétrique.
- Pour commander l'actionneur d'un réglage d'un appendice mobile de coque. Toutefois, une solution de secours permettant le blocage manuel des appendices mobiles de coque doit être proposée.

Pour la catégorie « ultimes », les appendices de coque mobiles peuvent être réglés uniquement en conformité à la RCV52 et à l'article 19.2 de l'avis de course et du présent avenant. Toute consigne de position d'un actionneur, agissant sur un appendice de coque, doit-être strictement définie par un membre de l'équipage. La régulation des appendices de coque mobiles est strictement interdite.

Dans le cas où la conception du bateau ou des systèmes ne permettrait pas de remplir ces conditions, une demande doit être faite auprès de la direction de course en précisant les équipements utilisés et leurs emplacements. Cette demande sera étudiée en réunissant une commission technique.

Ajouter à 16.3 - Dotation

L'Association Transat Jacques Vabre Normandie le Havre versera une dotation correspondant à 30% du montant des inscriptions pour la catégorie « Ultimes » répartie de la façon suivante :

- 1^{er} 40% du montant total de la dotation ;
- 2^{ème} 30% du montant total de la dotation ;
- 3^{ème} 20% du montant total de la dotation ;
- 4^{ème} 10% du montant total de la dotation.